

## **PROJET DE RÈGLEMENT PR23-19**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

**1.** L'article 6.8 du règlement 738 concernant les chiens, chats et autres animaux est remplacé par l'article suivant :

« <b>6.8 Coût</b> Le coût d'une licence pour chat est établi conformément au Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est, pour l'exercice financier alors en vigueur. »	
Yan Major, maire suppléant	Kaouther Saadi, greffière